

Annonce légale

PUBLICATION 29/04/2026
SUPPORT mesinfos.fr/affichesparisiennes
DEPARTEMENT 92-Hauts-de-Seine

RÉFÉRENCE AL54373

ICAPE HOLDING

Société anonyme au capital de 3.235.272,80 euros
Siège social : 33 avenue du Général Leclerc - 92260 Fontenay-aux-Roses
515 130 037 R.C.S. Nanterre
(la « **Société** »)

Avis de convocation

Les actionnaires de la société Icape Holding (la « Société ») sont informés qu'ils seront réunis sur première convocation en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) le 20 mai 2026 à 8h30, au siège social de la Société situé 33, avenue du Général Leclerc, Fontenay-aux-Roses (92260) (l'« **Assemblée Générale** »), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

A titre ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
2. Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts ;
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
4. Affectation des résultats ;
5. Distribution d'un dividende prélevé sur le poste « autres réserves » ;
6. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation d'une convention conclue avec M. Arnaud Le Coguic ;
7. Nomination de Deloitte & Associés en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices ;
8. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;

A titre extraordinaire :

9. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ;
10. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue de procéder à des réductions de capital par annulation d'actions ;
11. Modification de la règle de renouvellement des administrateurs et modification corrélative des statuts ;
12. Modification de la date d'inscription en compte pour participer aux assemblées et modification corrélative des statuts ;

A titre ordinaire :

13. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Yann Duigou ;
14. Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Christelle Bonnevie ;
15. Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Brigitte Le Borgne ;
16. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Arnaud Le Coguic ;
17. Désignation de Madame Bingling Li-Sellam en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Mme Ranxu Mazet ;
18. Désignation de M. Jie Chen en qualité de nouvel administrateur ;
19. Fixation du montant de la rémunération annuelle globale allouée aux membres du Conseil d'administration ;
20. Pouvoirs pour formalités.

A - Modalités de participation à l'Assemblée Générale.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, nonobstant toutes clauses statutaires contraires. Chaque actionnaire est admis sur justification d'identité.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire),
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, la date d'inscription est fixée au 13 mai 2026, zéro heure, heure de Paris.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

B - Modalités de vote à l'Assemblée Générale.

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée pourront demander une carte d'admission :

- pour l'actionnaire nominatif : auprès de CIC Service Assemblées au 6, avenue de Provence 75009 Paris ou en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr ou en se présentant le jour de l'Assemblée générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité,
- pour l'actionnaire au porteur : auprès de l'intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

2. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- voter par correspondance,
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée générale,
- donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce.

3. Les actionnaires désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

- pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration qui leur a été adressé avec le dossier de convocation, à l'établissement bancaire désigné ci-dessous,
- pour les actionnaires au porteur, demander le formulaire de vote par correspondance ou par procuration et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres, de telle

sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit le 14 mai 2026 au plus tard. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement financier dépositaire de leurs titres, qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à CIC Service Assemblées, 6, avenue de Provence 75009 Paris ou via l'adresse électronique suivante serviceproxy@cic.fr.

Le formulaire unique de vote par procuration ou par procuration sera également disponible sur le site internet de la Société : <https://www.icape-finance.com/fr/>.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition (i) d'être reçus par CIC Service Assemblées, 6, avenue de Provence 75009 Paris ou via l'adresse électronique suivante serviceproxy@cic.fr, au plus tard 3 jours précédant l'assemblée générale, soit le 17 mai 2026 et (ii) d'être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

4. Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, les actionnaires pourront également donner mandat ou révoquer un mandat avec indication du mandataire par voie électronique selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à CIC Service Assemblées 6, avenue de Provence 75009 Paris ou via l'adresse électronique suivante serviceproxy@cic.fr.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée générale, soit le 17 mai 2026, pourront être prises en compte.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

5. Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

6. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

C - Questions écrites des actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'attention du Service Juridique, ou par voie électronique à l'adresse suivante : Ag@icape-group.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 14 mai 2026. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D - Documents d'information pré-assemblée

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la société dans les délais légaux et sur le site

internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.icafe-finance.com/fr/>.

Dans la mesure où les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.icafe-finance.com/fr/> et conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, il ne sera pas donné suite aux demandes d'envoi de documents qui pourraient être adressées à la Société.

Le Conseil d'Administration



Lien de publication

mesinfos.fr/consulter-greffe-tc/icafe-holding-97113b9c343f994cf2bc7fa99c65cbd59e153e63